

**DECISION n°40296 COM/2024 n°31**

***Avenant 1 marché de programmation pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle des Bourdaines***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier les modifications ne sont pas substantielles ;

**Considérant** l'ampleur du projet et l'estimation globale financière de l'enveloppe des travaux pour les 2 scénarios trop élevé, il est apparu nécessaire de se consacrer qu'aux priorités qui résident sur la réduction des nuisances aux riverains ;

**Considérant** la reprise de la phase 3 du marché d'études pour la programmation de réhabilitation de la salle des bourdaines ajustée sur ces travaux de réduction des nuisances ;

**Considérant** la proposition en moins-value de 6 000€ HT pour ajuster la phase 3 ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition d'avenant en moins-value de 6 000€ HT du groupement dont le mandataire est **A ET CETERA** pour la mission de programmation dans le cadre de la réhabilitation de la salle pour un montant total avec avenant porté à **33 775 € HT** ;
- De signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 30/05/2024

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée le jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pierre PECASTAINGS,  
Maire de Seignosse

